

**A R R E T E**

**Réglementation de la circulation sur  
l'Avenue Flandre Dunkerque 1940  
à VALOGNES  
Mise en place d'un arrêt de sécurité**

Valognes, le 21 mai 2010,

**Le MAIRE de VALOGNES,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un arrêt obligatoire par un panneau « stop » sur la voie dénommée Avenue Flandre Dunkerque 1940,

**ARRETE**

**Article 1. -** A compter du 24 mai 2010, l'obligation sera faite aux usagers de l'Avenue Flandre Dunkerque 1940, de marquer un arrêt obligatoire au niveau de l'intersection avec la Rue Barbey d'Aurévilly.

**Article 2. -** La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

**Article 3. -** Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint :